



Pour faciliter vos démarches, la ville de Déville lès Rouen vous propose de prélever sur votre compte bancaire ou postal le montant de vos factures de restauration scolaire.

Le prélèvement automatique constitue un moyen de paiement particulièrement sûr et simple à mettre en œuvre :

- Vous êtes certain de payer à la date limite de paiement sans risque de retard, même lorsque vous êtes absent ;
- Une facture vous est adressée quelques jours avant. Ainsi, vous connaissez à l'avance, la date et le montant exact du prélèvement. Sauf avis contraire de votre part, votre contrat de prélèvement est automatiquement reconduit ;
- Si vous changez de compte ou d'agence bancaire ou postale, vous appelez les services de la Mairie et vous leur transmettez votre nouveau RIB ;
- Si vous souhaitez renoncer à votre contrat, vous en informez les services municipaux, par simple lettre, un mois avant la prochaine échéance.

Si vous souhaitez adhérer à ce mode de paiement, il suffit de vous présenter au service financier de la Mairie de Déville lès Rouen pour remettre le dossier complet comprenant :

- deux exemplaires du contrat de prélèvement automatique mensuel
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
- Il vous sera remis pour signature le mandat autorisant le prélèvement

Le prélèvement sera mis en place à la réception de ces trois documents.

Pour tout renseignement, merci de contacter le service financier au 02.32.82.50.25.
Hôtel de Ville - Service Financier 1, place François Mitterrand BP73 –
76250 Déville lès Rouen.